



Offre de marché d'une durée d'un (1) an, dont le prix de la consommation de la Part Fourniture évolue à la hausse comme à la baisse mensuellement, pendant la durée du Contrat, selon l'évolution de l'indice PEG MA+2 disponible sur www.eex.com.

L'abonnement de la Part Fourniture n'évolue pas pendant la durée du Contrat. Les Parts Acheminement et Obligations évoluent selon les conditions prévues aux Conditions Particulières de vente. L'offre est réservée aux clients professionnels ayant une consommation inférieure à 300 000 kWh/an, et équipés d'un compteur communicant Gazpar.

Part Fourniture

* Prix de la Consommation de la Part Fourniture (HTT en c€/kWh), en vigueur en Septembre 2023 qui évolue selon la formule d'indexation.

Plage de Consommation Prévisionnelle annuelle	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation* (HTT en cEUR/kWh)	Dépôt de garantie ⁽⁶⁾ (HTT en EUR)
☐ P1 - jusqu'à 5 999 kWh	11,20	3,721	300,00
☐ P2 - de 6 000 à 29 999 kWh	5,85	4,120	300,00
☐ P3 - plus de 30 000 kWh	7,51	3,783	600,00

Le prix du Gaz n'inclut pas la Part Acheminement, ni la Part Obligations, ni l'option Energie Verte Biogaz.

Le Fournisseur achète pour la durée initiale du Contrat le nombre de Crédit Carbone nécessaire pour couvrir 10% de la consommation du Client.

Part Acheminement

À la date de signature du Contrat, la Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de Distribution du Gaz Naturel en vigueur est la suivante :

Plage de Consommation Prévisionnelle annuelle	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)
☐ P1 - jusqu'à 5 999 kWh	3,52	3,324
☐ P2 - de 6 000 à 29 999 kWh	11,62	0,893
☐ P3 - plus de 30 000 kWh	11,62	0,893

L'Abonnement et le Prix par kWh pour l'acheminement correspondant à l'application du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel en vigueur pour la vente de Gaz au Point de Livraison. Toute évolution, à la hausse ou à la baisse, du tarif applicable sur la commune du Lieu de consommation du Client sera automatiquement répercutée « à l'euro l'euro » au Client dans l'Abonnement et dans le Prix par kWh pour l'acheminement à la date d'entrée en vigueur de chaque variation du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel. Ce tarif est identique quel que soit le fournisseur de gaz naturel. La Part Acheminement figure distinctement sur la facture de Gaz.

Option Énergie Verte Biogaz

Le Prix de l'option Énergie Verte Biogaz correspond aux coûts supportés par ENGIE pour répondre à l'engagement d'acheter l'équivalent de 10% de la quantité de gaz consommée par le Client en gaz d'origine renouvelable. Le Prix de l'option Énergie Verte Biogaz peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du «Montant Additionnel Maximum» sur la durée du Contrat. La révision du prix sera facturée en cEUR/kWh. L'option Énergie Verte Biogaz garantit que pour chaque kWh consommé, le Fournisseur achète la quantité de Garanties d'Origine Biogaz nécessaire pour couvrir 10% de la consommation totale du Client. Des Garanties d'Origine attestent que du biométhane a été injecté sur le réseau de gaz, à partir d'une installation de production de biométhane. Le prix de l'option Énergie Verte Biogaz est de 0,200 cEUR/kWh. L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée. L'option Énergie Verte Biogaz figure distinctement sur la facture.

Part Obligations

À la date de signature du Contrat, le prix de la Part Obligations est celui indiqué ci-dessous («Prix initial»). Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du montant indiqué ci-dessous (« montant additionnel max.»), sur la durée du Contrat.

Plage de Consommation Prévisionnelle annuelle	P1 - jusqu'à 5 999 kWh		P2 - de 6 000 à 29 999 kWh		P3 - plus de 30 000 kWh	
	Prix initial de la Part Obligations (HTT en cEUR/kWh)	Montant additionnel max. (HTT en cEUR/kWh)	Prix initial de la Part Obligations (HTT en cEUR/kWh)	Montant additionnel max. (HTT en cEUR/kWh)	Prix initial de la Part Obligations (HTT en cEUR/kWh)	Montant additionnel max. (HTT en cEUR/kWh)
☐ Niveau 1	1,097	0,700	1,243	0,693	1,243	0,693
☐ Niveau 2	1,097	0,700	1,303	0,693	1,303	0,693
☐ Niveau 3	1,097	0,700	1,363	0,693	1,363	0,693
☐ Niveau 4	1,097	0,700	1,423	0,693	1,423	0,693
☐ Niveau 5	1,097	0,700	1,483	0,693	1,483	0,693
☐ Niveau 6	1,097	0,700	1,543	0,693	1,543	0,693

Le Prix par kWh pour les Obligations en Gaz sera révisé trois fois par an, à la hausse ou à la baisse sans pouvoir toutefois dépasser sur la durée du Contrat le montant maximal indiqué dans le tableau « Obligations » de l'annexe « Prix ». Par ce Prix par kWh pour les Obligations, sont répercutés au Client des coûts qui évoluent en fonction d'éléments extérieurs que le Fournisseur ne contrôle pas et qu'il supporte au titre de la réglementation applicable relative à l'obligation d'économies d'énergie prévue aux articles L221-1 et suivants du code de l'énergie, dont les fournisseurs peuvent s'acquitter notamment en soutenant, directement ou indirectement, la réalisation d'économies d'énergie en faveur des ménages, et au stockage et au transport de gaz naturel jusqu'au réseau de distribution de la commune où est situé le Lieu de consommation du Client. Le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel, dont le terme tarifaire lié au stockage, et le dispositif de mise aux enchères publiques des capacités de stockage sont définis par la Commission de régulation de l'énergie. Le montant maximal du Prix par kWh pour les obligations en Gaz est déterminé en référence à la pénalité prévue à l'article L221-4 du code de l'énergie pour l'obligation d'économies d'énergie et aux évolutions des revenus autorisés des opérateurs de transport et de stockage de gaz naturel retenues par la Commission de régulation de l'énergie, ou, à défaut, aux meilleures estimations d'évolution définies par le Fournisseur en fonction de l'historique disponible de ces revenus. La Part Obligations figure distinctement sur la facture.

Prix de l'option Énergie Verte Biogaz ⁽²⁾ (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum. (HTT en cEUR/kWh)
0,200	0,294

